



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer de la Guadeloupe
Service Action Interministérielle de l'État en Mer**

Réf : -2023/AIESM

Pointe à Pitre, le 15/04/2024

**Procès Verbal
Commission nautique locale**

Mise en place d'une ferme aquacole à proximité de Grand-Bourg de Marie-Galante

Présents avec droit de vote :

Mme Frédérique Ehrstein présidente de la commission nautique locale;
M. Gary Joyeux, représentant de la station de pilotage ;
M. Arnaud Oujagir, représentant des marins pratiques, commandant du Kahouanne, APB ;
M. Nadessin Nohen, représentant des marins pratiques, capitaine d'armement de l' Express des îles ;
M. Charly Vincent, président du Comité Régional des Pêches et des Elevages marins (CPREM);

Présent sans droit de vote :

M. David Luissint, DM971, expert signalisation maritime auprès de la Commission ;
M. Condo Florent, Serge Carle (par visio), Mikael Boekasse (par visio), représentants de l'entreprise MBO;
Mme Mormin-Girard, représentante de la MICO ;

Absent : Bruno Kancel, représentant des marins pratiques, fédération de voile ;

Pièce jointe : dossiers de présentation ; feuille d'émargement.

La présidente de la commission rappelle le cadre réglementaire des commissions nautiques locales (décret 86-606 du 14 mars 1986).

Le projet de ferme aquacole au large de Grand-Bourg de Marie-Galante, concession de 6 hectares, prévoit le dépôt de structures flottantes par des profondeurs de 30 à 35 mètres. La surface occupée devrait atteindre 1200 m² et être composée de 6 cages circulaires de 16 m de diamètre. Les filets à l'intérieur des cages devraient atteindre 10 mètres de profondeur (2000 m³ par cage).

La ferme est à 2km des terres, en plein milieu de la voie maritime Pointe-à-Pitre- Grand Bourg.
Il y aura une présence tous les jours sur la ferme.

Le balisage prévu est : une bouée cardinale au Nord, et 3 bouées de balisage signalant un danger aux trois coins de la ferme.

David Luissint : Pour ce type de ferme, je vais vous proposer un autre type de balisage. La problématique est de

faire cohabiter la ferme avec l'important trafic maritime. Une procédure CMS a été engagée pour éviter les accidents sur la voie maritime. Vu son emplacement, après appel d'expert nautique du CEREMA, nous proposons la mise en place d'une bouée cardinale Ouest et de 3 marques spéciales car le trafic sur la voie maritime est effectué de jour comme de nuit. La cardinale sera la seule bouée lumineuse.

Charly Vincent : La ferme doit être à 40 mètres de profondeur minimum car une immersion à 10 m, la cage est enfouie à 10m, en cas de houle de 5 à 6 mètres, s'il reste juste 5 mètres dessus, vous allez subir un trop fort ressac. Ces houles sont très puissantes.

Réponse MBO : on a fait des études de la houle et des vents qui valident l'emplacement de la ferme. Sur l'île de la Réunion, dans des conditions similaires, les cages tiennent. Sur le principe, MBO est favorable à la pose telle que l'expert CEREMA l'a proposé.

David Luissint propose que la cardinale soit une bouée de type 2500.

M. Nadessin considère que l'axe est surfréquenté, l'implantation de la ferme est l'équivalent d'un dos d'âne sur une autoroute. Même avec un balisage efficace, la ferme représentera toujours un danger.

MBO considère que l'emplacement est le plus protégé (houle+vent) de Marie Galante et de Guadeloupe avec une profondeur de 30 à 40 mètres et à proximité des terres. Ces 3 critères principaux ont déterminé le choix du site. Ce site a été approuvé par la région et les services de l'Etat pour l'implantation de fermes aquacoles (cadre du SDRAM).

M. Nadessin affirme qu'il sera difficile aux navires de s'éloigner de la ferme, la cardinale n'oblige ni à ralentir, ni à s'éloigner de la ferme, donc les navires à passagers de l'Express des îles maintiendront leur activité sans modifier leur vitesse de navigation.

A. Oujagir considère qu'une cage à la dérive serait un danger à la navigation. Il observe que les cages ne sont pas en très grande profondeur et que la zone est très houleuse.

MBO rétorque qu'il n'y aura pas de cages à la dérive, au pire, elles couleraient car elles sont pleines d'eau, si elles flottent, c'est qu'il n'y a pas de vent, ni de houle.

A. Oujagir exprime son étonnement sur les profondeurs annoncées par MBO au regard des cartes marines qu'il a en sa possession.

M. Joyeux propose de poser un AIS sur la cardinale pour renforcer la sécurité.

M. Luissint rappelle que sur les bouées Etat, l'AIS est normé. Il est autorisé après suivi d'une procédure nationale.

MBO propose d'installer un système de surveillance radar et AIS sur le site, anti intrusion sur le site. Dès lors qu'un navire rentre dans l'axe de la ferme, MBO sera informée de l'intrusion. Les bateaux seront équipés d'AIS et une bouée de balisage aura également un AIS.

Les marins pratiques sont favorables à la mise en place d'un AIS en plus de la cardinale Ouest.

M. Ujagir considère que si la cardinale s'éteint, il faut que la cardinale dispose d'un AIS. On ne connaît pas le temps d'intervention de l'APB.

M. Nadessin souhaite qu'il y ait en permanence un back-up visuel sur radar en plus de la cardinale lumineuse, en cas de grain, vu la fréquentation et les enjeux sur la navigation.

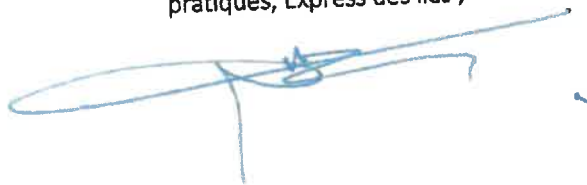
Vote :

Avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission pour la mise en place de la ferme aquacole avec une cardinale Ouest lumineuse et disposant d'un AIS, ainsi que 3 marques spéciales balisant la ferme. La pose de l'AIS est une condition sine qua non de la validation du dossier.

M. VINCENT Charly, représentant des marins pratiques, CRPM ;



M. NADESSIN Nohon, représentant des marins pratiques, Express des îles ;



M. GARY Joyeux, représentant des marins pratiques, Pilotage ;



M. Arnaud OUJAGIR, représentant les marins pratiques, APB ;



Frédérique Ehrstein
présidente de la commission nautique locale.



